

**AUTORISATION DE REPRODUCTION
ET DE REPRESENTATION DE PHOTOGRAPHIES**
Personne photographiée

Je soussigné(e)
demeurant.....
autorise à me photographier, le
à et à utiliser mon image.

En conséquence de quoi et conformément aux dispositions relatives au droit à l'image et au droit au nom, j'autorise à fixer, reproduire et communiquer au public les photographies prises dans le cadre de la présente.

Les photographies pourront être exploitées et utilisées directement par
ou être cédées à des tiers, sous toutes formes et tous supports connus et inconnus à ce jour, dans le monde entier, sans aucune limitation, pour une durée de,
intégralement ou par extraits, et notamment :

**Presse Livre Carte Postale Exposition Publicité
Projection publique Autres (à préciser) **

Le bénéficiaire de l'autorisation s'interdit expressément de procéder à une exploitation des photographies susceptible de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation, ni d'utiliser les photographies, objets de la présente, dans tout support à caractère pornographique, raciste, xénophobe ou autre exploitation préjudiciable.

Il s'efforcera, dans la mesure du possible, de tenir à disposition un justificatif à chaque parution des photographies sur simple demande. Il encouragera ses partenaires à faire de même et mettra en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de cet objectif.

Je vous confirme en tant que besoin que la contrepartie des utilisations et prestations précitées est mon intérêt pour, ce que je reconnais expressément.
En conséquence de quoi, je me reconnais être entièrement rempli(e) de mes droits et je ne pourrai prétendre à aucune rémunération pour l'exploitation des droits visés aux présentes.

Je garantis que je ne suis pas lié(e) par un contrat exclusif relatif à l'utilisation de mon image ou de mon nom.

Election de domicile est faite par chacune des parties à l'adresse précisée aux présentes.
Pour tout litige né de l'interprétation ou de l'exécution des présentes, il est fait attribution expresse de juridiction aux tribunaux compétents statuant en droit français.

Fait à, le en deux exemplaires et de bonne foi.